



**Rapport de majorité de la commission chargée d'examiner le préavis municipal N° 5/2016 concernant la demande d'un crédit de Fr 315.000.-- pour l'aménagement d'un trottoir à la route de Blonay sur le tronçon prévu entre le chemin du Crotton et le carrefour du chemin des Boulingrins au lieu-dit En Villard.**

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

La commission s'est réunie le 14 avril 2016 à la Maison de Commune pour examiner le sujet précité. Elle était composée des membres ci-dessous :

Mesdames,     Nathalie Dubuis  
                  Christiane Rithener  
                  Alice Voellmy  
                  Emmanuelle Wyss  
Messieurs,     Willy Bühlmann, président  
                  Roger Urech  
                  Jacques Vallotton, rapporteur

La Commission des finances était représentée par Messieurs Jean-Pierre Schwab, David Langelaan et Madame Nicole Rivet.

En début de séance, Mme la Municipale Nicole Rimella, responsable du dicastère Urbanisme et Travaux, ainsi que M. Victor Béguelin, chef de service, ont exprimé le point de vue de la Municipalité sur la nécessité de créer un trottoir entre le chemin du Crotton et le carrefour du chemin des Boulingrins. Ils ont répondu à satisfaction aux questions des Commissaires.

### **Présentation du projet**

La sécurité des usagers du Manège de Villard, en particulier des adolescents, n'est pas à l'heure actuelle suffisamment garantie. Beaucoup d'entre eux doivent en effet emprunter un sentier mal protégé le long de la route de Blonay, entre l'arrêt des VMCV de la Crausaz et le manège. La création d'un trottoir en bonne et due forme augmenterait la sécurité des piétons. D'ailleurs, le préavis de la Municipalité fait suite à des demandes formulées au sein du Conseil communal.

Le projet de la Municipalité prévoit aussi de prolonger le chemin initial jusqu'au carrefour des Boulingrins qui devrait être prochainement aménagé en giratoire. Ce tronçon supplémentaire permettrait d'établir la jonction avec le trottoir existant déjà sur le territoire de Blonay en amont de l'autoroute. Toutefois, le préavis prévoit que ce deuxième tronçon ne soit pas réalisé avec un revêtement bitumineux, mais avec un revêtement perméable en grave pour faciliter le passage des chevaux.

## **Discussion**

La discussion a tourné essentiellement sur la pertinence du projet de ne pas prévoir un revêtement en dur tout au long du trottoir. La Municipalité justifie le choix d'une partie du tronçon en surface mixte par une demande de la Société coopérative du manège. Cependant, selon un Commissaire qui a pris langue avec le directeur du manège, ce ne serait pas une nécessité, car le tronçon n'est guère utilisé et d'autres voies de dégagement existent pour les cavaliers, sans compter qu'ils bénéficient aussi du droit d'emprunter la route. En outre, on ne voit guère l'attrait des cavaliers à venir confronter leurs montures au trafic d'un futur giratoire.

La Municipalité se montre prête à envisager de mettre l'entier du cheminement en dur. Mais, précise-t-elle, cela nécessitera une augmentation du coût du projet qui devra en particulier prévoir sur le second tronçon une bordure supplémentaire.

## **Détermination de la Commission**

La majorité des Commissaires ont relevé que le cheminement prévu devrait aussi être examiné sous un angle régional. C'est aujourd'hui pour les piétons un maillon faible entre La Tour-de-Peilz et Blonay qui a développé une route avec trottoir. Il s'agit de combler cette lacune avec un trottoir adéquat qui s'insérera avec cohérence dans une continuité. Le problème d'un revêtement mixte ne paraît pas du tout indispensable. Une pesée d'intérêts entre les humains et les chevaux est en faveur des piétons. Une surface en dur est favorable, voire nécessaire, pour les poussettes, les véhicules des handicapés, les trottinettes, etc.. Une représentante de l'UDC émet des réserves en étant favorable à un revêtement mixte qui lui paraît plus écologique, notamment pour l'écoulement de l'eau. A noter que, dans le préavis, la Municipalité relève que le projet n'empiète aucunement sur des surfaces végétales étant donné que son assise est déjà existante.

## **Vote**

C'est finalement par 6 voix contre une que la Commission approuve le préavis et propose un amendement pour revêtir en dur la seconde partie du tronçon du projet.

## **Amendement**

Sur demande de la Commission, la Municipalité a calculé la plus-value nécessaire pour mettre en dur l'entier du trottoir entre la Crausaz et le carrefour des Boulingrins. Il se monte à Fr 55.000.-- TTC.

Pour tenir compte de ce montant supplémentaire, la Commission propose un amendement qui modifie la conclusion du préavis sur les points suivants :

*Le Conseil communal de la Tour-de-Peilz :*

- vu le préavis municipal no 5 / 2016 amendé,

**décide :**

1. *d'approuver la demande pour l'aménagement d'un trottoir en dur à la route de Blonay sur l'entier du tronçon prévu entre le chemin de Crotton et le carrefour du chemin des Boulingrins au lieu-dit En Villard ;*
2. *d'accorder à cet effet un crédit de Fr 370.000.-- à prélever par le débit du compte No 9141.047.00 « Aménagement d'un trottoir à la route de Blonay sur le tronçon prévu entre le chemin de Crotton et le carrefour du chemin des Boulingrins au lieu-dit En Villard » ;*

**Avis de la Commission des finances**

La COFIN reconnaît la pertinence de l'amendement proposé, impliquant un coût supplémentaire estimé à CHF 55'000.-.

Elle constate cependant qu'au plan des investissements et entretiens ne figure qu'un montant de CHF 90'000.- pour l'année 2015, somme qui avait été estimée empiriquement en 2013. Cependant, le présent préavis est sensiblement différent de cette première ébauche, qui ne comprenait que le tronçon compris entre le chemin du Crotton et le Manège de Villard. De plus, les CHF 400'000.- prévus en 2016 pour la création du giratoire au chemin des Boulingrins seront partiellement réduits par les effets du présent préavis amendé et ne seront pas engagés avant 2017, pour des raisons de procédures administratives.

Finalement, la COFIN se rallie aux conclusions financières du présent préavis amendé.

**Conclusion**

En conclusion, la Commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal No 5 / 2016 amendé,
- oui le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. d'approuver la demande pour l'aménagement d'un trottoir en dur à la route de Blonay sur l'entier du tronçon prévu entre le chemin de Crotton et le carrefour du chemin des Boulingrins au lieu-dit En Villard ;
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr 370.000.-- à prélever par le débit du compte No 9141.047.00 « Aménagement d'un trottoir à la route de Blonay sur le tronçon prévu entre le chemin de Crotton et le carrefour du chemin des Boulingrins au lieu-dit En Villard » ;
3. d'amortir cet investissement par le compte No 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr 13.219.000.-- ;
4. d'autoriser le cas échéant, la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond de 85 millions accordé par le Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011, plafond utilisé actuellement à hauteur Fr 23.000.000.--.

Willy Bühlmann, président